



**ARRETE MUNICIPAL DONNANT DELEGATION DE FONCTION
à M. Max MONDON, Conseiller Municipal**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son art. L2122.18,

ARRETE :

Art. 1

M. Max MONDON, Conseiller Municipal, reçoit délégation de pouvoir, sous la responsabilité directe du Maire pour régler les affaires se rapportant aux Etablissements Recevant du Public

Art. 2

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne,
- l'intéressé,
- le Trésorier Principal de Schiltigheim,
- la Commune

Fait à Reichstett, le 12 octobre 2020



Le Maire,
Georges SCHULER

Notifié à l'intéressé le

Signature :

(lu et approuvé)

12 oct 2020

Lu et approuvé